

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240118-D20241801001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Séance du 18 janvier 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
15/01/2024
Date d'affichage
29/01/2024

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Clément SULPICE (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Arnold MORANDAT

Objet de la Délibération

**CDG01 – mandat pour
Consultation d'un contrat
D'assurance collectif**

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

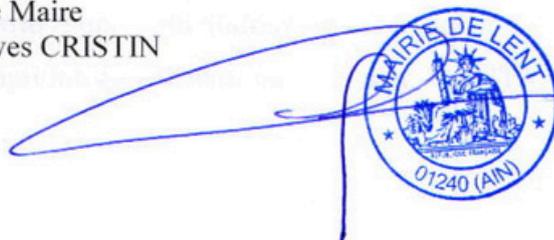
Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.*
 - *qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240118-D20241801002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Séance du 18 janvier 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
15/01/2024
Date d'affichage
29/01/2024

Objet de la Délibération
SALLE COMMUNALE SDF – mise à disposition

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Clément SULPICE (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Arnold MORANDAT

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, qu'en période préélectorale la commune est souvent sollicitée pour des prêts de salles communales, et qu'il est nécessaire de délibérer afin de mettre en place un cadre réglementaire.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de service »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre à disposition la salle des fêtes gratuitement à toute organisation, association ou parti politique, une seule fois par structure et par période préélectorale dans les 6 mois précédant le scrutin.
- Cette mise à disposition s'entend sous réserve de disponibilité de la salle en raison des occupations habituelles et programmées des associations ou des particuliers.
- Les conditions de mises à disposition sont précisées dans le règlement intérieur notamment en terme d'assurance et d'état des lieux.
- Comme la réglementation le prévoit la réunion ne pourra se tenir au-delà de 23h

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

